



DÉCISION N° 2023-086

Service Population

SIGNATURE DU CONTRAT COLLECTE ET REMISE ANNUELLE AVEC LA POSTE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la remise et l'enlèvement du courrier dans ses locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'une remise et d'un enlèvement courrier le mercredi ;

CONSIDÉRANT que la proposition commerciale de La Poste correspond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER le contrat n°1013847 COLLECTE ET REMISE ANNUELLE avec la société La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS - SIRET : 21910685300019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- Collecte Plus annuelle pour un montant de 1 640 € HT soit 1 968,00 € TTC
- Remise Plus annuelle pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440,00 € TTC

Article 2 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr